

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 44 Déplacement du marché découvert alimentaire Cervantès (15e) - Avenant 4 à la convention de délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 228 des 28, 29 et 30 septembre 2015 et la convention de délégation de service public déléguant la gestion des marchés découverts du lot C à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés le 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis sollicité auprès du syndicat des commerçants des marchés de France le 21 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le déplacement du marché découvert alimentaire Cervantès (15^e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le déplacement du marché découvert alimentaire « Cervantès » situé désormais rues Bargue et Falguière ainsi que Place Falguière (15^e arrondissement).

Article 2 : Est approuvée la signature d'un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention d'affermage signée le 21 octobre 2015 avec la société Dadoun Père et Fils pour la gestion du lot C des marchés découverts alimentaires, afin de prendre en compte le déplacement du marché « Cervantès », la modification du linéaire concédé et la réduction de la redevance attendue au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO